

Conseil**C/60/9****Soixantième session ordinaire
Genève, 23 octobre 2026****Original : anglais
Date : 6 août 2026**

ÉTATS FINANCIERS POUR 2025*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'UPOV au 31 décembre 2025 sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/7), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2025 figurent dans l'annexe du présent document. L'annexe contient également la déclaration sur le contrôle interne de l'UPOV, signée par le Secrétaire général. Le document C/60/10 contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. Les états financiers pour 2025 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l'adoption des normes IPSAS par l'UPOV, dès l'exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 "Compte rendu").

3. *Le Conseil est invité à examiner et approuver les états financiers pour 2025.*

[L'annexe suit]

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

États financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2025

Table des matières

INTRODUCTION	2
RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2025	2
Rapports financiers pour 2025	2
Performance financière	3
Situation financière	4
DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE 2025	7
ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	12
ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE	13
ÉTAT FINANCIER III : ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS	14
ÉTAT FINANCIER IV : ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	15
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS 2025.....	16
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS 2024-2025	17
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	18
Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l'UPOV	18
Note 2 : Principales méthodes comptables	19
Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	22
Note 4 : Comptes débiteurs	22
Note 5 : Dettes fournisseurs et charges à payer	23
Note 6 : Prestations au personnel	23
Note 7 : Encaissements par anticipation	28
Note 8 : Autres passifs courants.....	28
Note 9 : Passifs éventuels	28
Note 10 : Transactions avec une partie liée	28
Note 11 : Actifs nets.....	29
Note 12 : Rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire (état V) et l'état de la performance financière (état II).....	30
Note 13 : Recettes	31
Note 14 : Dépenses	31
Note 15 : Instruments financiers.....	32
Note 16 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers	34

APPENDICE – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX (informations vérifiées)

INTRODUCTION

1. Les états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l'année s'achevant le 31 décembre 2025 sont présentés au Conseil de l'UPOV conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/7) :

Article 6.5

- 1) Le Secrétaire général soumet les états financiers annuels pour chaque année civile de l'exercice financier au vérificateur externe des comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'année civile correspondante.
 - 2) Dans les huit mois suivant la fin de chaque année civile, le Secrétaire général présente au Conseil les états financiers annuels et le rapport de vérification des comptes du vérificateur externe des comptes.
 - 3) Le Conseil examine les états financiers annuels. Il peut identifier des modifications quant à la part de l'UPOV dans les dépenses communes, s'il trouve que cette part n'a pas été correctement évaluée ou arrêtée par le Secrétaire général. Dans ce cas, après avoir consulté le Comité de coordination de l'OMPI, le Conseil fixe le montant de la contribution définitive.
 - 4) Le Conseil approuve les états financiers annuels, après leur vérification au sens de l'article 24 de la Convention de 1961, de l'article 25 de l'Acte de 1978 et de l'article 29.6) de l'Acte de 1991.
2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2025, ainsi que son opinion sur les états financiers, est également présenté au Conseil de l'UPOV conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV.
 3. Les états financiers pour 2025 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Rapports financiers pour 2025

4. Les normes IPSAS requièrent l'application de la comptabilité d'exercice intégrale. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu'ils se produisent. Cela signifie qu'ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.
5. Selon les normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions et aux ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisées lorsque l'UPOV a le droit de recevoir la contribution. Une provision est intégralement comptabilisée pour couvrir les montants des arriérés de contributions de tout membre qui sont antérieurs à l'exercice biennal précédent. Les arrangements relatifs aux ressources extrabudgétaires sont examinés afin de déterminer si l'UPOV doit satisfaire à des conditions de rendement et, le cas échéant, les recettes sont comptabilisées uniquement lorsque ces conditions sont remplies.
6. La valeur des futures prestations (par exemple les congés annuels cumulés, les primes de rapatriement et l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS)) que les fonctionnaires de l'UPOV ont gagnées mais qu'ils n'ont pas encore perçues est maintenant enregistrée afin de saisir le coût intégral d'emploi du personnel.
7. L'application des normes IPSAS n'a à l'heure actuelle aucune incidence sur l'élaboration du programme et budget, qui est toujours présenté sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d'une comptabilité d'exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.
8. Les normes IPSAS imposent d'inclure des informations plus détaillées dans les notes relatives aux états financiers pour des besoins de transparence. À cette fin, l'UPOV fournit des informations relatives à la rémunération de ses principaux dirigeants.

9. Compte tenu de l'approbation du Comité consultatif de l'UPOV à sa cent unième session en octobre 2023, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé, en juillet 2024, la création d'une entité distincte, qui sera établie sous la forme d'un régime multiemployeur, chargée de gérer les fonds provisionnés pour financer les obligations au titre de l'AMCS. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV a ensuite été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025. L'OMPI et l'UPOV participent toutes deux au régime d'AMCS, et les incidences sur la présentation des états financiers de l'UPOV sont exposées dans la note 2 du présent document.

Performance financière

10. Les résultats de l'UPOV pour l'année ont affiché un déficit de 131 982 francs suisses pour un total des recettes de 4 004 004 francs suisses et un total des dépenses de 4 135 986 francs suisses, contre l'excédent de 260 433 francs suisses enregistré en 2024. Ces différences de résultats tiennent essentiellement à une diminution des contributions volontaires et une augmentation des dépenses de personnel et de services contractuels, partiellement compensée par une diminution des coûts de voyage. La performance financière de l'UPOV par source de financement est récapitulée comme suit :

Tableau 1. Récapitulatif de la performance financière par source de financement

	Programme et budget ordinaire 2025	Fonds fiduciaires 2025	Opérations intersegments 2025	TOTAL UPOV 2025	TOTAL UPOV 2024
<i>(en francs suisses)</i>					
TOTAL DES RECETTES	3 752 111	297 631	-45 738	4 004 004	4 210 087
TOTAL DES DÉPENSES	3 884 093	297 631	-45 738	4 135 986	3 949 654
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	-131 982	-	-	-131 982	260 433

11. Les activités de l'UPOV sont financées principalement par trois sources : les contributions, les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et les recettes provenant des taxes UPOV PRISMA. Les contributions, d'un montant de 3 623 438 francs suisses, tenant compte de l'incidence des variations des indemnités, représentent 90,5% des recettes totales de l'UPOV pour 2025. Les contributions sont restées stables par rapport à celles de 2024. En 2025, l'UPOV a reçu des ressources extrabudgétaires du Gouvernement japonais pour le développement, l'amélioration et l'extension des services UPOV e-PVP, ainsi qu'à ses activités de formation et d'assistance. Un soutien supplémentaire a été apporté par le Ministère japonais de l'agriculture, des forêts et de la pêche, par l'intermédiaire du "Fonds fiduciaire pour les activités de communication et de sensibilisation de l'UPOV". L'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle a également apporté sa contribution en créant un fonds fiduciaire destiné à financer le recrutement de personnel chargé de la collecte de données relatives à la protection des obtentions végétales, à soutenir les travaux dans le domaine technique et à élaborer des programmes de formation en matière de protection des obtentions végétales. Les recettes comptabilisées provenant des contributions extrabudgétaires (fonds fiduciaires) se sont élevées à 297 631 francs suisses pour l'année, soit 7,4% du total des recettes. L'UPOV présente également des soldes à hauteur de 618 784 francs suisses provenant des contributions reçues d'avance. Ces soldes sont restés stables par rapport à ceux de 2024. Ils apparaissent actuellement en tant que passifs, mais seront comptabilisés comme produits l'année où les obligations correspondantes auront été satisfaites.
12. Au cours de 2017, l'UPOV a lancé l'outil de demande de droits d'obtenteur UPOV PRISMA. Cet outil de demande en ligne permet aux demandeurs de fournir leurs renseignements aux services de protection des obtentions végétales des membres de l'Union participants. L'outil de demande avait été mis à disposition à titre gracieux pendant une période de lancement jusqu'au 31 décembre 2019. À sa cinquante-troisième session ordinaire, le Conseil de l'UPOV a décidé d'introduire une taxe UPOV PRISMA par demande d'un montant de 90 francs suisses à compter de janvier 2020. Les recettes comptabilisées au titre des taxes UPOV PRISMA représentent 124 650 francs suisses pour 2025 (134 190 francs suisses pour 2024), soit 3,1% du total des recettes de l'UPOV pour l'année. À compter de 2024, les membres de l'UPOV sont convenus que, lorsqu'une variété fait à la fois l'objet d'une demande d'octroi de droits d'obtenteur et d'une demande d'inscription au répertoire national par le même membre participant de l'Union, une taxe unique soit perçue à la date de la première demande

déposée concernant cette variété. Le nombre de demandes payantes déposées par l'intermédiaire d'UPOV PRISMA a diminué de 7,1% en 2025 (1 385 demandes payantes en 2025 contre 1 491 en 2024).

13. Les dépenses de personnel s'élevant à 2 581 550 francs suisses représentent 62,4% des dépenses totales, soit 4 135 986 francs suisses pour 2025. Ces dépenses ont augmenté de 282 064 francs suisses par rapport au montant de 2 299 485 francs suisses enregistré en 2024, en raison de la hausse des coûts des traitements et des ajustements de poste liés au pourvoi de postes vacants et au recrutement d'un administrateur auxiliaire par rapport à 2024.
14. Les dépenses au titre des voyages, formations et indemnités ont fortement diminué en 2025, représentant 84 141 francs suisses en 2025, contre 234 565 francs suisses en 2024. Les frais de mission des fonctionnaires sont restés stables (62 207 francs suisses en 2025 contre 57 618 francs suisses en 2024), tandis que les coûts liés aux voyages des tiers ont été nettement inférieurs à ceux de l'année précédente (21 934 francs suisses en 2025 contre 176 946 francs suisses en 2024). Cette évolution s'explique par deux événements organisés en 2024 avec le soutien du Fonds fiduciaire géré conjointement avec l'USPTO : un programme à l'intention des cadres axé sur la protection des obtentions végétales pour le développement de l'agriculture et un atelier régional sur la protection des droits d'obtenteur à l'intention des États membres de l'ARIPO. Les programmes correspondants n'ont pas été organisés en 2025, car la contribution volontaire de l'USPTO pour 2025 n'a pas été versée comme prévu.
15. Les services contractuels s'élevant à 830 834 francs suisses représentent 20,1% des dépenses totales de l'UPOV pour 2025 (contre 791 349 francs suisses en 2024). Cette augmentation par rapport à 2024 est principalement due aux travaux de maintenance et de développement des services UPOV e-PVP (UPOV PRISMA, module d'échange de rapports d'examen DHS et module d'administration), ainsi que par les travaux menés sur le site Web de l'UPOV, les API de génération de documents pour les principes directeurs d'examen de l'UPOV (TG) et les tableaux de bord permettant d'extraire des données des bases de données PLUTO et GENIE afin de suivre et d'élaborer des indicateurs pour le rapport sur la performance de l'UPOV.

Situation financière

16. L'UPOV présentait une position nette négative de 579 953 francs suisses au 31 décembre 2025, contre une position nette négative de 1 158 850 francs suisses à la fin de 2024. La réduction de la position nette négative est principalement due à des gains actuariels de 709 212 francs suisses, résultant de l'évaluation des engagements de l'UPOV au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Ces gains sont partiellement compensés par le déficit de l'exercice, qui s'élève à 131 982 francs suisses. Le fonds de roulement a augmenté de 1 667 francs suisses, ce qui s'explique par un versement ponctuel consécutif à l'adhésion d'un nouveau pays membre de l'UPOV. La situation financière de l'UPOV par source de financement peut être récapitulée comme suit.

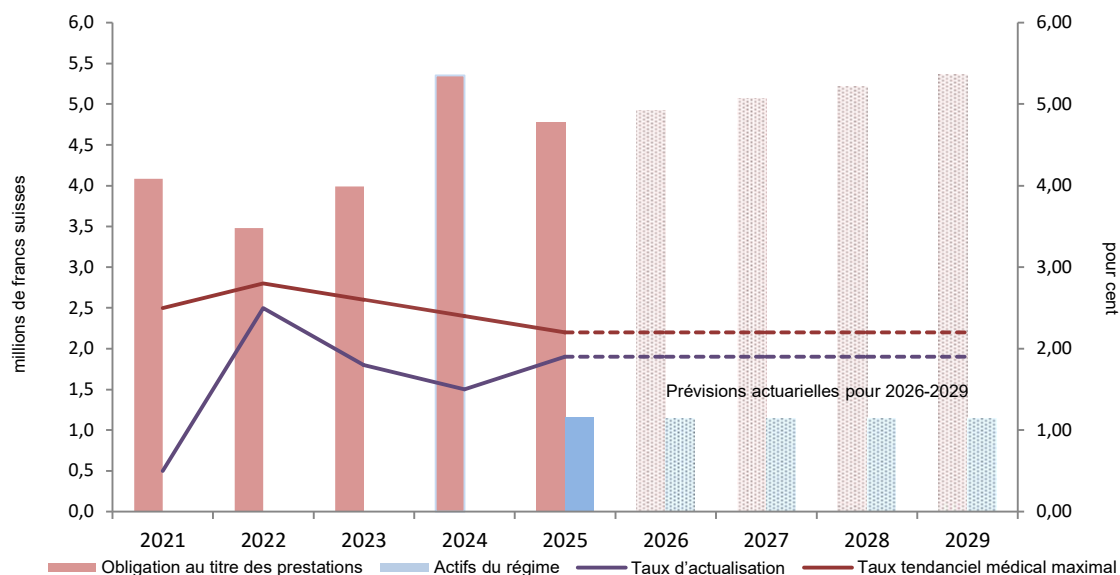
Tableau 2. Récapitulatif de la situation financière par source de financement

	Programme et budget ordinaire 2025	Fonds fiduciaires 2025	Soldes intersegments 2025	TOTAL UPOV 2025	TOTAL UPOV 2024
<i>(en francs suisses)</i>					
ACTIF TOTAL	4 616 117	701 508	-106 241	5 211 384	5 920 031
PASSIF TOTAL	5 196 070	701 508	-106 241	5 791 337	7 078 881
ACTIFS NETS	-579 953	-	-	-579 953	-1 158 850

17. Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) de l'UPOV s'élevait à 3 048 301 francs suisses au 31 décembre 2025 (4 200 686 francs suisses au 31 décembre 2024). Les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie ont diminué de 5 819 625 francs suisses au 31 décembre 2024 à 5 016 551 francs suisses au 31 décembre 2025. Suite à la création du régime d'AMCS, les fonds de l'UPOV destinés au financement de l'AMCS sont transférés de la trésorerie aux engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel dans l'état de la situation financière.

18. Le montant total des comptes de débiteurs au 31 décembre 2025 s'élevait à 194 833 francs suisses, contre 100 406 francs suisses au 31 décembre 2024. Le solde du montant total à recevoir à la fin de 2025 comprend des contributions à hauteur de 179 560 francs suisses, des soldes de taxes non perçues pour des demandes payantes déposées via UPOV PRISMA et la base de données du service PLUTO Premium, d'un montant de 9 010 francs suisses, ainsi que des créances diverses d'un montant de 6 263 francs suisses.
19. L'UPOV comptabilise un total des engagements au titre des prestations dues au personnel d'un montant de 3 916 048 francs suisses au 31 décembre 2025, contre 5 581 482 francs suisses au 31 décembre 2024. À compter de 2025, après la création du régime d'AMCS, les engagements bruts au titre de l'AMCS (obligation au titre des prestations définies) de 4 782 722 francs suisses sont présentés déduction faite des actifs du régime, qui s'élèvent à 1 159 060 francs suisses. Au 31 décembre 2025, l'obligation au titre des prestations définies de l'AMCS a diminué de 570 213 francs suisses par rapport au solde de 2024, qui était de 5 352 935 francs suisses. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l'AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post-emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l'âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l'avenir. Le personnel et les retraités de l'UPOV participent au régime d'assurance maladie de l'OMPI. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d'assurance médicale, l'OMPI a conclu un contrat d'assurance prévoyant le paiement d'une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.
20. Le calcul des engagements nets au titre de l'AMCS repose sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles : notamment le taux d'actualisation, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, le coût des demandes de remboursement de soins médicaux, les taux de départ en retraite et les taux de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans le passif de l'état de la situation financière. Une ventilation de l'évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note 6 des présents états financiers. La diminution en 2025 de l'engagement est due en partie à une hausse du taux d'actualisation, qui est passé de 1,50% à 1,90%. Le taux d'actualisation a été déterminé au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA. En outre, pour l'évaluation de 2025, les taux tendanciels du coût des soins médicaux ont été ramenés de 2,40% à 2,20%. Le graphique ci-après montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS depuis 2021, et comprend les prévisions actuarielles pour 2026-2029 (sur la base des mêmes hypothèses que celles appliquées au calcul pour 2025). Le graphique montre également l'évolution des taux d'actualisation et des taux tendanciels du coût des soins médicaux depuis 2021 et présente, à partir de 2025, le solde et les prévisions des actifs du régime :

**Évolution des engagements au titre de l'AMCS et des actifs du régime pour la période 2021-2029
(au 31 décembre)**



21. Les projections relatives aux engagements au titre de l'AMCS pour 2026-2029 sont calculées sur la base des hypothèses actuarielles et des données de recensement appliquées pour l'évaluation de 2025 et ne tiennent pas compte des gains ou des pertes résultant d'éventuelles modifications futures des hypothèses actuarielles ou des données démographiques du régime, qui pourraient avoir une incidence importante sur les calculs concernant les années suivantes.
22. À sa trente-troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l'UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l'UPOV au titre de l'AMCS. Au 31 décembre 2025, le solde total de ces fonds s'élevait à 1 159 060 francs suisses (contre 1 105 527 francs suisses au 31 décembre 2024). Suite à la création du régime d'AMCS en 2025, ces fonds de l'UPOV sont affectés au titre d'actifs du régime d'AMCS et sont transférés de la trésorerie aux engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel dans les états financiers. Les fonds sont détenus sur l'un des principaux comptes bancaires de l'UPOV, mais gérés séparément des fonds d'exploitation au moyen d'une instruction de blocage actuellement en place avec la banque.

DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE 2025

Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'UPOV;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par le Conseil, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives; et
- iii) l'utilisation efficace et économique des ressources de l'UPOV.

En signant la présente déclaration, je m'appuie en particulier sur les garanties qui m'ont été présentées sous la forme de lettre de déclaration de responsabilité par la Secrétaire générale adjointe, le récapitulatif fourni par l'UPOV, ainsi que sur les fonctions de l'OMPI en matière de garanties qui contribuent conformément à l'Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'UPOV ("Accord OMPI/UPOV")¹.

Objet du système de contrôle interne

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil, le Comité consultatif, le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et d'autres hauts fonctionnaires, afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l'UPOV de réaliser ses buts et objectifs et de mettre en œuvre des politiques connexes. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque dans des limites tolérables plutôt que de l'éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant les trois domaines suivants :

- la fiabilité de l'information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
- l'efficacité et la rationalité des processus opérationnels, la préservation des actifs et l'application des principes d'économie; et
- le respect du cadre réglementaire de l'UPOV.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'UPOV n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle, mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l'UPOV au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

La présente déclaration est présentée conformément aux sept éléments du dispositif d'application du principe de responsabilité à l'UPOV (document CC/98/13), lui-même aligné sur le référentiel du COSO² et le modèle des trois lignes³.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'UPOV s'applique à l'exercice financier qui s'achève le 31 décembre 2025, à la date d'approbation des états financiers de l'UPOV pour 2025.

¹ De plus amples informations figurent dans la section 7 du présent document.

² Comité d'organismes parrains de la Commission Treadway.

³ <https://www.theiia.org/globalassets/site/about-us/advocacy/three-lines-model-updated.pdf>

1. Planification axée sur les résultats

L'UPOV a mis en place des procédures de gestion axée sur les résultats, guidées par le Plan de développement stratégique et inscrites dans un programme et budget biennal approuvé par le Conseil de l'UPOV. L'examen et l'approbation du programme et budget de l'UPOV comprennent l'approbation du programme de travail décrit dans la maison de la stratégie de l'UPOV et les ressources associées liées aux résultats escomptés.

2. Gestion des performances et des risques

Des rapports complets et détaillés sont communiqués aux membres dans le Rapport sur la performance de l'UPOV conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, afin de garantir la clarté et la transparence des données financières et programmatiques de l'UPOV.

En 2025, l'UPOV a continué de suivre les principaux risques, qui sont consignés dans le système de gestion des risques au niveau de l'Organisation et continueront d'être gérés et réévalués au fil du temps. Les principaux risques et le traitement approprié de ces risques ont été examinés de manière régulière. Il s'agit notamment des risques énoncés ci-après, auxquels nous avons été confrontés en 2025 et auxquels nous serons confrontés au-delà :

Pilier stratégique	Description du risque	Contrôle et atténuation
Pilier n° 1 – réunir les parties prenantes pour contribuer à façonner le système de l'UPOV	L'élaboration des politiques ou l'adoption de mesures législatives reportent ou empêchent l'adhésion ou la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.	Renforcer les activités d'orientation législative et de sensibilisation démontrant les avantages de l'UPOV tout en soutenant les objectifs de développement des pays grâce à des programmes et des forums de participation visant à montrer comment l'adhésion à l'UPOV contribue au développement agricole.
Pilier n° 2 – fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l'UPOV	La visibilité réduite et la mauvaise compréhension du rôle et des avantages de l'UPOV ont un impact sur son expansion.	Mettre en œuvre une stratégie de communication ciblée à travers plusieurs canaux (site Web, réseaux sociaux, manifestations) et élaborer des contenus attrayants afin de démontrer les avantages du système UPOV à l'aide d'études de cas et d'exemples de réussite.
Pilier n° 3 – fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l'UPOV	La complexité technique et les ressources limitées ont une incidence sur l'élaboration et la mise en œuvre des services UPOV e-PVP.	Donner la priorité aux composantes UPOV e-PVP (UPOV PRISMA, module de gestion, plateforme d'échange de rapports d'examen DHS, PLUTO) en fonction des besoins des membres et des ressources disponibles, en mettant en œuvre un développement progressif pour gérer la complexité. Soutenir les membres dans l'utilisation du système grâce à une assistance et à des formations, en tenant compte des commentaires des utilisateurs pour définir les priorités en matière de développement du système.
Fondation – donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l'environnement appropriés	Les conditions économiques incertaines et la baisse des ressources affectent la capacité de l'UPOV à maintenir et à renforcer ses capacités opérationnelles, et à répondre à la demande croissante de ses membres.	Diversifier les sources de revenus en développant les services payants, les fonds fiduciaires et les fonds multidonateurs. Évaluer la valeur de l'unité de contribution. Surveiller en permanence les recettes par rapport aux prévisions et ajuster les plans opérationnels en conséquence, en mettant l'accent sur les services essentiels et les priorités stratégiques.

3. Mécanismes de suivi, de supervision et de recours; activités de contrôle

En tant que Secrétaire général de l'UPOV, je suis responsable en dernier ressort de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne. Cette affirmation, articulée autour des "Trois lignes" ci-après, se fonde sur :

Première ligne	Deuxième ligne	Troisième ligne
La Secrétaire générale adjointe de l'UPOV répond des résultats escomptés, de la mise en œuvre des activités relevant du mandat de l'UPOV et de la gestion des ressources qui sont confiées. La lettre de déclaration de responsabilité de la Secrétaire générale adjointe confirme sa responsabilité s'agissant d'établir des systèmes et mécanismes de contrôle interne et de veiller à leur bon fonctionnement, en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves.	Le rôle de la direction dans la gestion des risques de l'entreprise, notamment la conformité à notre cadre réglementaire, le comportement éthique, le contrôle interne, la sécurité des informations et des technologies, la durabilité et l'assurance qualité. L'assurance donnée repose sur un processus systématique d'auto-évaluation et de validation interne des contrôles exercés au niveau des entités ainsi qu'au niveau des principaux processus à l'OMPI.	La Division de la supervision interne (DSI) de l'OMPI, dont les services d'assurance et de conseil me sont fournis par l'intermédiaire du rapport annuel de l'OMPI établi par le directeur de la DSI, des rapports d'audit et d'évaluation internes, des rapports à l'intention de la direction résultant des enquêtes, ainsi que par les rapports de la DSI, le cas échéant, concernant l'UPOV. L'assurance que je donne s'appuie sur l'avis général indépendant du directeur de la DSI concernant la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle interne au sein de l'OMPI. Cet avis repose sur les travaux d'assurance accomplis par la DSI en 2025 ainsi que sur la réalisation d'un examen complet des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

Ma déclaration est également corroborée et étayée par les éléments suivants :

Gouvernance	
Vérificateur externe des comptes Le vérificateur externe des comptes, dont le rapport, contenant ses opinions, observations et commentaires, est soumis au Comité consultatif et au Conseil de l'UPOV; je prends en considération les recommandations du vérificateur externe et j'ai pleinement confiance dans son travail.	Comité consultatif et Conseil de l'UPOV Les observations du Comité consultatif et du Conseil de l'UPOV.

Je m'assure en outre que des mécanismes de retour d'information sont en place pour les membres, que des services de résolution des plaintes des clients sont assurés par le Bureau de l'UPOV et que, pour le personnel de l'UPOV, un certain nombre de mécanismes formels et informels de résolution des conflits sont pertinents, grâce aux dispositions de l'OMPI.

4. Activités de contrôle

L'UPOV bénéficie de l'amélioration continue des procédures de garantie de l'OMPI, et le cadre de contrôle interne a été renforcé suite à une analyse approfondie des contrôles clés en 2025. L'analyse s'est concentrée sur l'identification et la rationalisation des contrôles clés qui sont essentiels à la gestion des principaux risques.

Les principaux résultats de cette analyse sont les suivants :

- i) Meilleur alignement des contrôles clés sur les principes du référentiel du Comité d'organismes parrains de la Commission Treadway (COSO), garantissant une couverture complète des cinq composantes et principes;

- ii) Les descriptions de contrôle améliorées ont porté sur les activités de contrôle plutôt que sur les descriptions de processus, ce qui a permis de mieux cibler le cadre de contrôle.
- iii) Renforcement des liens entre les contrôles clés et les principaux risques, améliorant ainsi l'efficacité de la gestion des risques.

5. Information et communication

Le directeur des données et l'administrateur chargé de la protection des données supervisent les questions de gouvernance des données et de protection de la vie privée, en constante évolution, qui continuent d'être renforcées par une stratégie en matière de gouvernance des données et une attention accrue portée aux questions de protection des données.

Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l'Organisation fournit un haut niveau de contrôle, y compris des contrôles de système au niveau transactionnel et des analyses de données. Un projet de transformation de la planification des ressources de l'Organisation est en cours pour remplacer le système ERP par une nouvelle solution de logiciel en tant que service en nuage, ce qui permettra de simplifier les procédures administratives. L'UPOV tient un registre des principaux risques, et l'OMPI consigne les contrôles dans le système de gestion des risques de l'OMPI.

6. Normes d'éthique et intégrité

Le Bureau de la déontologie de l'OMPI, qui jouit d'une indépendance dans l'exercice de ses fonctions vis-à-vis de la direction, m'aide à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'UPOV respectent les plus hautes normes d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au cadre réglementaire de l'OMPI, notamment la Convention instituant l'OMPI, le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le code de déontologie de l'OMPI.

Conformément à son mandat, en matière d'éthique et d'intégrité, le Bureau de la déontologie organise des formations obligatoires, élabore des programmes de sensibilisation, dispense des conseils confidentiels à tous les membres du personnel de l'OMPI et de l'UPOV, gère le programme de divulgation des intérêts financiers et autres et reçoit, examine et rend des décisions et des recommandations objectives sur les plaintes pour représailles.

7. Environnement de contrôle

Le dispositif d'application du principe de responsabilité à l'UPOV définit les éléments qui garantissent une bonne gouvernance grâce à des assurances raisonnables concernant la fiabilité des rapports, l'efficacité et la rationalité des opérations, le respect des politiques, règles et règlements applicables et la préservation des ressources. L'environnement de contrôle comprend une série de contrôles clés, à savoir les contrôles au niveau des entités et les contrôles au niveau des processus, qui assurent un contrôle ultime dans tous les domaines du référentiel du COSO.

En ce qui concerne l'administration financière de l'UPOV, l'Accord OMPI/UPOV, signé le 26 novembre 1982, dispose ce qui suit :

“Article premier : “Besoins de l'UPOV

“1) L'OMPI satisfait les besoins de l'UPOV en ce qui concerne

“[...]

“iv) l'administration financière de l'UPOV (encaissements et débours, comptabilité, contrôle financier interne, etc.);

“[...]

“2) Les besoins de l'UPOV sont satisfaits sur une base de stricte égalité avec les besoins des diverses Unions administrées par l'OMPI.”

“Article 8 : “Règlement administratif et financier de l'UPOV

“1) Sous réserve des autres articles du présent accord et des alinéas 2) et 3) du présent article, le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l'OMPI ainsi que le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, avec les modifications qui pourront y être apportées, s'appliquent mutatis mutandis aussi aux fonctionnaires du Bureau de l'UPOV et aux finances de l'UPOV,

étant entendu que le Conseil de l'UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l'OMPI, des dérogations ou additions à ces textes, auquel cas les dérogations et additions ainsi convenues prévalent. Les textes en question sont considérés comme constituant le règlement administratif et financier de l'UPOV mentionné dans l'article 201 de la Convention UPOV.

"[...]"

"3) Pour toutes les questions financières concernant l'UPOV, le contrôleur de l'OMPI est responsable devant le Conseil de l'UPOV."

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et convictions et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l'Organisation ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour la période considérée.

Daren Tang
Secrétaire général

Date : 2 juillet 2026

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2025
(en francs suisses)

		31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF	Note		
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	5 016 551	5 819 625
Comptes débiteurs	4	194 833	100 406
		<u>5 211 384</u>	<u>5 920 031</u>
Actifs non courants		<u>-</u>	<u>-</u>
ACTIF TOTAL		<u>5 211 384</u>	<u>5 920 031</u>
PASSIF			
Passifs courants			
Comptes de créanciers	5	5 988	-
Prestations au personnel	6	287 792	221 946
Encaissements par anticipation	7	1 159 304	792 429
Autres passifs courants	8	709 997	704 970
		<u>2 163 081</u>	<u>1 719 345</u>
Passifs non courants			
Prestations au personnel	6	3 628 256	5 359 536
		<u>3 628 256</u>	<u>5 359 536</u>
PASSIF TOTAL		<u>5 791 337</u>	<u>7 078 881</u>
Fonds de réserve	11	995 895	1 127 877
Gains/(pertes) actuariels sur actifs nets	11	-2 155 860	-2 865 072
Fonds de roulement	11	580 012	578 345
ACTIFS NETS		<u>-579 953</u>	<u>-1 158 850</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Secrétaire général

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'année s'achevant au 31 décembre 2025
(en francs suisses)

	Note	2025	2024
RECETTES	13		
Contributions		3 623 438	3 526 886
Ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires)		297 631	509 393
Taxes UPOV PRISMA et redevances PLUTO		142 650	139 440
Autres/diverses recettes		-59 715	34 368
TOTAL DES RECETTES		4 004 004	4 210 087
 DÉPENSES	14		
Dépenses de personnel		2 581 550	2 299 485
Stages et bourses		3 315	-
Voyages, formations et indemnités		84 141	234 565
Services contractuels		830 833	791 349
Dépenses de fonctionnement		636 054	624 115
Fournitures		93	140
TOTAL DES DÉPENSES		4 135 986	3 949 654
 EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE		-131 982	260 433

ÉTAT FINANCIER III : ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS
pour l'année s'achevant au 31 décembre 2025
(en francs suisses)

	Note	Fonds de réserve	Gains/(pertes) actuariels sur actifs nets	Fonds de roulement	Actif net Total
Actif net au 1^{er} janvier 2024		867 444	-1 500 800	578 345	-55 011
Ajustement du solde d'ouverture, perte de valeur		-	-516 643	-	-516 643
Gains/(pertes) actuariels		-	-847 629	-	-847 629
Total des montants comptabilisés directement dans l'actif net en 2024		-	-1 364 272	-	-1 364 272
Excédent/(déficit) pour l'année 2024 en cours		260 433	-	-	260 433
Actif net au 31 décembre 2024	11	1 127 877	-2 865 072	578 345	-1 158 850
Gains/(pertes) actuariels		-	709 212	-	709 212
Total des montants comptabilisés directement dans l'actif net en 2025		-	709 212	1 667	710 879
Excédent/(déficit) pour l'année 2025 en cours		-131 982	-	-	-131 982
Actif net au 31 décembre 2025	11	995 895	-2 155 860	580 012	-579 953

ÉTAT FINANCIER IV : ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'année s'achevant au 31 décembre 2025
(en francs suisses)

	Note	2025	2024
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent/(déficit) pour l'année	État financier II	-131 982	260 433
Augmentation (diminution) des prestations au personnel	6	-1 665 434	1 350 317
(Augmentation) diminution des créances	4	-94 427	93 484
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	7	366 875	32 153
Augmentation (diminution) d'autres passifs	8	11 015	9 934
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		-1 513 953	1 746 321
Flux de trésorerie des activités de financement			
Contributions au fonds de roulement	11	1 667	-
Flux de trésorerie nets des activités de financement		1 667	-
Impact de la comptabilisation des gains/(pertes) actuariels sur les actifs nets			
	6	709 212	-1 364 272
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		-803 074	382 049
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année			
	3	5 819 625	5 437 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année			
	3	5 016 551	5 819 625

**ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES
MONTANTS RÉELS 2025**
pour l'année s'achevant au 31 décembre 2025
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2025 1)	Budget final 2025	Montants effectifs sur une base comparable 2025	Différence 2025 2)
Recettes				
Contributions	3 596	3 596	3 581	-15
Taxes perçues au titre des outils informatiques et services de l'UPOV	254	254	142	-112
Autres	100	100	-14	-114
Total des recettes	3 950	3 950	3 709	-241
Dépenses				
Dépenses de personnel	2 877	2 877	2 371	-506
Stages et bourses	15	15	3	-12
Voyages, formations et indemnités	75	75	46	-29
Services contractuels	357	357	703	346
Dépenses de fonctionnement	626	626	636	10
Total des dépenses	3 950	3 950	3 759	-191
Résultat	-	-	-50	-50
Fonds fiduciaires (avant ajustements IPSAS)			377	
Ajustements IPSAS apportés au programme et budget ordinaire ³⁾			-82	
Ajustements IPSAS apportés aux fonds fiduciaires ³⁾			-377	
Excédent net après ajustements IPSAS (État II)			-132	

- 1) Le budget initial correspond à la deuxième année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025.
2) Représente l'écart entre le budget final et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS) pour l'année s'achevant au 31 décembre 2025.
3) Les ajustements IPSAS apportés à l'excédent sont détaillés dans la note 12 des présents états financiers.

**ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES
MONTANTS RÉELS 2024-2025**
pour l'exercice biennal s'achevant au 31 décembre 2025
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2024-2025 1)	Budget final 2024-2025	Montants effectifs sur une base comparable 2024-2025	Différence 2024-2025 2)
Recettes				
Contributions	7 193	7 193	7 151	-42
Taxes perçues au titre des outils informatiques et services de l'UPOV	508	508	282	-226
Autres	200	200	72	-128
Total des recettes	7 901	7 901	7 505	-396
Dépenses				
Dépenses de personnel	5 754	5 754	4 616	-1 138
Stages et bourses	30	30	3	-27
Voyages, formations et indemnités	150	150	103	-47
Services contractuels	715	715	1 214	499
Dépenses de fonctionnement	1 250	1 250	1 261	11
Fournitures	1	1	-	-1
Mobilier et matériel	1	1	-	-1
Total dépenses	7 901	7 901	7 197	-704
Résultat	-	-	308	308
Fonds fiduciaires (avant ajustements IPSAS)			304	
Ajustements IPSAS apportés au programme et budget ordinaire ³⁾			-180	
Ajustements IPSAS apportés aux fonds fiduciaires ³⁾			-304	
Excédent net après ajustements IPSAS (État II)			128	

- 1) Le budget initial représente le budget du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025.
2) Représente l'écart entre le budget final et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS) pour l'exercice biennal s'achevant au 31 décembre 2025.
3) Les ajustements IPSAS apportés à l'excédent sont détaillés dans la note 12 des présents états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 : OBJECTIFS, GOUVERNANCE ET BUDGET DE L'UPOV

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L'UPOV a pour mission de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

L'UPOV a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommée "Convention UPOV"), qui a été signée à Paris en 1961. La Convention est entrée en vigueur en 1968. Elle a été révisée à Genève en 1972, 1978 et 1991. L'Acte de 1991 est entré en vigueur le 24 avril 1998. Conformément à la Convention UPOV, l'Union a pour principaux objectifs :

- de mettre en place et de perfectionner la base juridique, administrative et technique d'une coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales;
- d'aider les États et les organisations à établir des lois et mettre en œuvre un système efficace de protection des variétés végétales; et
- de renforcer la sensibilité et la compréhension du public à l'égard du système UPOV de protection des variétés végétales.

Conformément à l'article 25 de l'Acte de 1991 et à l'article 15 de l'Acte de 1978, le Conseil et le Bureau de l'Union sont les organes permanents de l'UPOV.

Le Conseil est l'organe directeur de l'UPOV et est composé des représentants des membres de l'Union. Le Conseil a pour mission de sauvegarder les intérêts et de favoriser le développement de l'UPOV, d'adopter son programme de travail et son budget et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'UPOV. Il se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut, si nécessaire, être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil a créé plusieurs organes qui se réunissent une fois par an.

Le Bureau de l'Union assure le secrétariat de l'UPOV et est dirigé par le Secrétaire général. Les fonctionnaires du Bureau de l'UPOV, en dehors de la Secrétaire générale adjointe, sont placés sous la direction de la Secrétaire générale adjointe de l'UPOV. En 1982, un accord de coopération (l'Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une institution spécialisée des Nations Unies. Conformément à cet accord, le Conseil de l'UPOV nomme comme Secrétaire général de l'UPOV le Directeur général de l'OMPI. La Secrétaire générale adjointe est chargée de la réalisation des résultats escomptés tels qu'ils sont indiqués dans le programme et budget approuvé. Selon l'accord, l'OMPI satisfait les besoins de l'UPOV en ce qui concerne l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives. L'UPOV indemnise l'OMPI pour tout service fourni à l'UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte.

L'UPOV est essentiellement financée par les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) des membres de l'Union. L'UPOV exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal. Le programme et budget proposé contient les estimations des recettes et des dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte. Il est soumis par le Secrétaire général au Comité consultatif pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d'éventuelles modifications. Le Conseil adopte le programme et budget après examen du programme et budget proposé et des recommandations du Comité consultatif.

NOTE 2 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'UPOV. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive et selon le principe de la continuité d'activité. Au 31 décembre 2025, l'état de la situation financière indique un solde d'actifs nets négatif en raison d'une augmentation des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. Cela n'affecte pas la capacité de l'UPOV de poursuivre son activité. Le Conseil de l'UPOV a approuvé le programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2026-2027 et il n'existe aucune intention de modifier les activités de l'UPOV.

La norme IPSAS 47, *Revenus*, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. Elle a été appliquée par l'UPOV en 2025 et n'a pas d'incidence significative sur ses états financiers.

La norme IPSAS 48, *Frais de transfert*, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. Elle a été appliquée par l'UPOV en 2025 et n'a pas d'incidence significative sur ses états financiers.

La norme IPSAS 49, *Régimes de retraite*, a été publiée en novembre 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Union.

La norme IPSAS 50, *Exploration et évaluation des ressources minérales*, a été publiée en mai 2024, avec une date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Union.

La norme IPSAS 51, *Ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation*, a été publiée en janvier 2026, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2028. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Union.

Les modifications des normes IPSAS 43, IPSAS 47 et IPSAS 48, *Baux de concession et autres accords transférant des droits sur des actifs*, ont été publiées en octobre 2024, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2027. L'UPOV analyse actuellement les incidences de cette norme.

Monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'UPOV est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'UPOV, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Information sectorielle

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l'UPOV, l'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'UPOV. De ce fait, l'UPOV publie des informations financières distinctes pour deux secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; et 2) les fonds fiduciaires. Les résultats de l'UPOV par secteur sont présentés dans les notes 13 et 14. Étant donné que les actifs et les passifs de l'UPOV ne sont pas gérés par segment, ces informations ne sont pas présentées dans les notes relatives aux états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Créances

Les contributions sont comptabilisées dans les produits au début de l'année financière. Une indemnité pour pertes, égale aux arriérés de contributions pour les années antérieures au dernier exercice biennal, est intégralement comptabilisée pour tout membre redevable d'une contribution.

Équipement

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 10 000 francs suisses. Au 31 décembre 2025, aucun élément n'était comptabilisé au titre de l'équipement.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts engagés pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'UPOV sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels. Au 31 décembre 2025, aucun coût n'a été comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre de l'AMCS est présentée déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les jours de congé annuel accumulés à court terme, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, la cessation de service, les récompenses visant à valoriser les performances du personnel et les indemnités pour frais d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisés dans les dépenses courantes. Les avances d'indemnités pour frais d'études versées au personnel de l'UPOV sont approuvées par l'OMPI et imputées à l'UPOV au cours de l'année scolaire. Au 31 décembre 2025, l'OMPI avait avancé 102 353 francs suisses au personnel de l'UPOV au titre des bourses d'études pour l'année scolaire 2025-2026.

En application de l'Accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, l'UPOV est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ("la Caisse"), créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Ainsi qu'il est indiqué à l'article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s'affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose collectivement les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'UPOV et la Caisse, tout comme d'autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la quote-part de l'UPOV en ce qui concerne les obligations relatives à des prestations définies, les actifs et les coûts relatifs à des prestations définies, de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L'UPOV a donc comptabilisé les contributions à la Caisse comme s'il s'agissait d'un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l'UPOV à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l'état de la performance financière.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite née d'un événement passé, qu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Comptabilisation des produits

Conformément à la norme IPSAS 47, les contributions sont comptabilisées comme des produits provenant d'opérations assorties d'accords contraignants, tandis que toutes les autres catégories de produits, y compris les taxes et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires), sont comptabilisées comme des produits provenant d'opérations sans accords contraignants.

Les produits provenant de ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisés comme produits au moment de la réception des fonds à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques. Ces accords exigent la comptabilisation initiale d'un passif en vue de différer la comptabilisation des produits, ceux-ci étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, sur la base des dépenses engagées.

Les contributions sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte la contribution. Les taxes UPOV PRISMA sont comptabilisées en tant que recettes au moment du dépôt d'une demande de protection des obtentions végétales. Les redevances UPOV PLUTO sont comptabilisées en tant que recettes au moment de la facturation, après la souscription. Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. Après la comptabilisation initiale, l'UPOV mesure ses actifs financiers au coût amorti. La classification dépend du modèle de gestion de l'UPOV pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs. L'UPOV évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

Passifs financiers

L'UPOV comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l'AMCS et la prime de rapatriement et voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements liés aux prestations dues au personnel, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs et les charges à payer. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Changement de présentation

Compte tenu de l'approbation du Comité consultatif de l'UPOV à sa cent unième session en octobre 2023, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé, en juillet 2024, la création d'une entité distincte, qui sera établie sous la forme d'un régime multiemployeur, chargée des fonds provisionnés pour financer l'AMCS. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV a donc été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025. La détention de ces fonds dans une entité distincte permet de les désigner comme des actifs du régime, comme le prévoit la norme IPSAS 39, et la présentation des états financiers est modifiée de manière à présenter le passif de l'assurance maladie déduction faite des provisions constituées à cet effet, en reclassant une partie de la trésorerie de l'UPOV en engagements au titre des prestations dues au personnel. En outre, les gains sur les placements se rapportant à ces actifs du régime sont reclassés en dépenses de personnel et les gains ou pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets sur la base des calculs effectués par un actuaire externe. Le total de la trésorerie stratégique de l'UPOV et des engagements nets au titre de l'AMCS comptabilisés dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 est détaillé ci-dessous :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>(en francs suisses)</i>		
Dépôts bancaires – fonds détenus pour l'obligation au titre de l'AMCS	-	1 105 527
Total de la trésorerie stratégique	-	1 105 527
Obligation au titre des prestations définies de l'AMCS	4 782 722	5 352 935
Actifs du régime d'AMCS	1 159 060	-
Engagements nets au titre de l'AMCS	3 623 662	5 352 935

NOTE 3 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>(en francs suisses)</i>		
Dépôts bancaires	3 847 265	3 918 626
Total de la trésorerie disponible	3 847 265	3 918 626
Dépôts bancaires – fonds de roulement	580 012	578 345
Dépôts bancaires – fonds fiduciaires	589 274	217 127
Total de la trésorerie soumise à restriction	1 169 286	795 472
Dépôts bancaires – fonds détenus pour l'obligation au titre de l'AMCS	-	1 105 527
Total de la trésorerie stratégique	-	1 105 527
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 016 551	5 819 625

Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat.

Les soldes de fonds de roulement sont considérés comme étant soumis à restrictions, bien que les intérêts perçus sur les soldes de fonds de roulement soient ajoutés aux fonds propres de l'UPOV. Les fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d'accords conclus avec les donateurs. Suite à la création du régime d'AMCS, les fonds de détenus pour financer les engagements au titre de l'AMCS sont transférés aux engagements au titre des prestations aux avantages du personnel.

NOTE 4 : COMPTES DÉBITEURS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>(en francs suisses)</i>		
Contributions	179 560	88 316
Autres créanciers	15 273	12 090
TOTAL DES COMPTES DÉBITEURS	194 833	100 406

Les contributions sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contributions de l'UPOV. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre de l'Union est calculé selon le nombre d'unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l'Acte de 1978 et article 29 de l'Acte de 1991 de la Convention).

Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures au dernier exercice biennal.

NOTE 5 : DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	<i>(en francs suisses)</i>	
Engagements divers à court terme	5 988	-
Total dettes et charges à payer	5 988	-

Les dettes fournisseurs et les charges à payer comprennent les factures reçues des fournisseurs qui n'ont pas encore été réglées, y compris la réévaluation des factures à payer libellées dans des devises autres que le franc suisse.

NOTE 6 : PRESTATIONS AU PERSONNEL

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	<i>(en francs suisses)</i>	
Congés cumulés	4 425	11 450
Congés cumulés – agents temporaires	6 782	-
Prime de rapatriement et voyages	73 254	50 685
Congés dans les foyers	26 165	4 790
Heures supplémentaires	100	25
Primes de performance	6 000	-
Assurance maladie après la cessation de service	171 066	154 996
Total des obligations courantes pour prestations au personnel	287 792	221 946
Congés cumulés	70 334	72 137
Prime de rapatriement et voyages	105 326	89 460
Assurance maladie après la cessation de service	3 452 596	5 197 939
Total des obligations non courantes pour prestations au personnel	3 628 256	5 359 536
TOTAL DES OBLIGATIONS POUR PRESTATIONS AU PERSONNEL	3 916 048	5 581 482

Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

AMCS : les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'AMCS s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'UPOV prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie.

Prime de rapatriement et voyage : l'UPOV a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

Congés annuels (postes) : les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d'un montant équivalent à son traitement, jusqu'à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l'AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. La valeur actuelle de ces engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. Une description des facteurs qui influent sur l'ampleur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service figure dans l'examen et l'analyse des états financiers qui précèdent les présents états financiers. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel sont détaillées ci-dessous. Les taux d'escompte ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Assurance maladie après la cessation de service		
Taux d'actualisation	1,90%	1,50%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF, EUR, USD (ajusté)	CHF, EUR, USD (ajusté)
Taux tendanciel du coût des soins médicaux – initial	2,20%	2,40%
Taux tendanciel du coût des soins médicaux – final	2,20%	2,40%
Coût annuel des demandes de remboursement de soins (par âge) :	Coût des remboursements CHF	Coût des remboursements CHF
50	6 317	6 169
55	7 111	6 944
60	8 486	8 287
65	10 324	10 082
70	12 558	12 264
75	14 138	13 807
80	19 441	18 985
Plus de 85	20 229	19 755
Prime de rapatriement et voyages		
Taux d'actualisation	5,20%	5,40%
Monnaie du taux d'actualisation	USD	USD
Taux d'augmentation des salaires	3,49%	3,46%
Congés annuels (postes)		
Taux d'actualisation	1,10%	0,80%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF	CHF
Taux d'augmentation des salaires	Incluant :	Incluant :
	Inflation	Inflation
	Productivité	Productivité
	Barème de mérite	Barème de mérite
	0,70%	1,00%
	0,50%	0,50%
	0,97%-6,07%	0,97%-6,07%

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'AMCS comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	<i>(en francs suisses)</i>	
Coût des intérêts net	62 846	70 821
Coût de service courant	159 269	946
Dépenses comptabilisées dans l'état de la performance financière	222 115	71 767

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'engagement net au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'impact des gains (pertes) actuariels comptabilisés dans l'état de la situation financière :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	<i>(en francs suisses)</i>	
Obligations relatives à des prestations définies au début de l'année	5 352 935	3 986 843,00
Ajustement du solde d'ouverture, perte de valeur	-	516 643
Montant révisé des obligations relatives à des prestations définies au début de l'année	5 352 935	4 503 486
Coût des intérêts	79 132	70 821
Coût de service courant	159 269	946
Prestations payées	-82 852	-69 947
(Gains)/pertes actuariels sur les obligations :		
(Gains)/pertes liés à l'expérience	-152 294	500 273
<i>Taux tendanciel du coût des soins médicaux</i>	-173 299	-235 070
<i>Taux d'actualisation</i>	-336 928	277 185
<i>Autre</i>	-3 169	-1 953
(Gains)/pertes sur l'évolution des hypothèses financières	-513 396	40 162
<i>Coût des remboursements de soins</i>	-	300 377
<i>Ajustement lié à la mortalité</i>	-62 297	-
<i>Autres hypothèses démographiques</i>	2 225	6 817
(Gains)/pertes sur l'évolution des hypothèses démographiques	-60 072	307 194
Obligations au titre des prestations définies comptabilisées à la fin de l'année	4 782 722	5 352 935
Comptabilisation initiale des actifs du régime au début de l'année	1 105 527	-
Produits d'intérêts	16 286	-
Rendement des actifs du régime hors produits d'intérêts	-16 551	-
Contributions de l'UPOV	136 650	-
Prestations payées	-82 852	-
Actifs du régime comptabilisés en fin d'année	1 159 060	-
Engagements nets comptabilisés dans l'état de la situation financière	3 623 662	5 352 935

Comme le montre le tableau ci-dessus, les pertes actuarielles les plus importantes en 2025 qui ont une incidence sur l'obligation au titre des prestations définies sont dues à une hausse du taux d'actualisation, qui est passé de 1,50% à 1,90%, ainsi qu'à une baisse des taux tendanciels du coût des soins médicaux qui sont passés de 2,40% à 2,20%. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2025 était de 17 ans.

Les contributions, qui représentent la part des primes d'assurance maladie payée par l'Union au titre de l'AMCS, se sont élevées à 82 852 francs suisses pour 2025 (69 947 francs suisses en 2024). Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2025 et les quatre années précédentes :

	2025	2024	2023	2022	2021
	(en francs suisses)				
Obligations relatives à des prestations définies	4 782 722	5 352 935	3 986 843	3 480 559	4 085 020
Ajustements relatifs aux (gains)/pertes liés à l'expérience sur les engagements au titre du régime	-152 294	500 273	-22 870	-3 468	10 890

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV a été mis en place le 1^{er} janvier 2025, en tant qu'entité distincte, établie sous la forme d'un régime multiemployeur auquel l'OMPI et l'UPOV participent. Le régime d'AMCS est chargé de la gestion des fonds versés par les États membres de l'OMPI et les membres de l'UPOV pour financer les engagements au titre de l'AMCS de chaque organisation. Les engagements au titre de l'AMCS restent à la charge de l'OMPI et de l'UPOV respectivement, et non du régime d'AMCS, qui est uniquement chargé de la gestion des fonds. Conformément à la norme IPSAS 39, à compter de la date de création du régime d'AMCS, les fonds de l'UPOV destinés à financer l'AMCS satisfont aux critères de comptabilisation en tant qu'actifs du régime, et pour 2025, l'engagement de l'UPOV au titre de l'AMCS est présenté déduction faite de ces fonds.

Les contributions de l'UPOV aux actifs du régime sont calculées sur la base d'un pourcentage des dépenses de personnel effectives, qui a été fixé à 6% en 2025, déduction faite de la part de la prime versée par l'Union au titre de l'AMCS. La catégorie d'actifs et la juste valeur des actifs du régime au 31 décembre 2025 sont présentées dans le tableau suivant :

31 décembre 2025		
Catégorie d'actif	Juste valeur	% Total des actifs du régime
	(en francs suisses)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 159 060	100,0%
Total des actifs du régime	1 159 060	100,0%

L'analyse de sensibilité ci-après montre comment le montant de l'obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d'actualisation et du taux tendanciel du coût des soins médicaux. Les variations en pourcentage utilisées dans l'analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l'évolution passée :

	Baisse de 1% du taux d'actualisation (0,9%)	Taux d'actualisation tel qu'appliqué (1,90%)	Hausse de 1% du taux d'actualisation (2,9%)
	(en francs suisses)		

Obligations relatives aux prestations définies comptabilisées au 31 décembre 2025	5 696 754	4 782 722	4 076 063
Variation en pourcentage	19,1%		-14,8%

	Baisse de 1% du taux tendanciel du coût des soins médicaux (1,2%)	Taux tendanciel du coût des soins médicaux tel qu'appliqué (2,2%)	Hausse de 1% du taux tendanciel du coût des soins médicaux (3,2%)
	(en francs suisses)		

Obligations relatives aux prestations définies comptabilisées au 31 décembre 2025	4 100 169	4 782 722	5 645 800
Variation en pourcentage	-14,3%		18,0%

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a généralement effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour honorer son passif à perpétuité. La politique de financement publiée par la Caisse (disponible sur le site Web de la Caisse) définit les méthodes, les processus et les objectifs utilisés pour surveiller la situation financière et les risques associés. Elle inclut également la pratique consistant à utiliser la valeur actuarielle des actifs, qui lisse les gains et les pertes à court terme sur les placements afin de rendre compte de la solvabilité à long terme.

Sur le plan financier, l'UPOV est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Il n'a jamais été nécessaire d'invoquer l'article 26 et aucun paiement compensatoire n'a jamais été demandé.

La dernière évaluation actuarielle en date a été effectuée le 31 décembre 2023, et l'évaluation au 31 décembre 2025 est en cours de réalisation. Les données sur la participation au 31 décembre 2023 seront reportées au 31 décembre 2024 par la Caisse pour l'établissement de ses états financiers de 2024.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 faisait état d'un ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels de 111% lorsque les ajustements futurs prévus des pensions (indexation des prestations sur le coût de la vie) ont été pris en considération. Le ratio de capitalisation indiqué était de 152% lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas pris en considération et serait la mesure utilisée pour établir l'équilibre actuariel en vertu de l'article 26.

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2023 il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l'affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l'organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2022, 2023 et 2024) s'élevaient à 10 191,93 millions de dollars É.-U. et les cotisations de l'UPOV ont représenté 0,016% de ces cotisations (cotisations des participants et de l'UPOV).

En 2025, le montant des cotisations (y compris les cotisations de l'UPOV seule) versées à la Caisse était de 326 950 francs suisses (301 445 francs suisses en 2024). En 2026, les cotisations à payer devraient représenter quelque 337 557 francs suisses.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à l'organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le comité mixte sur la base d'une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie chaque semaine des informations sur ses placements qui peuvent être consultées en ligne à l'adresse <https://www.unjspf.org/fr/>.

NOTE 7 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	<i>(en francs suisses)</i>	
Païement anticipé de contributions	618 784	625 543
Report des recettes provenant des fonds fiduciaires	540 520	166 886
TOTAL DES ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION	1 159 304	792 429

Les contributions reçues d'avance sont comptabilisées comme passif d'encaissement par anticipation et comme produits au cours de l'année à laquelle elles se rapportent. Les ressources extrabudgétaires versées par les donateurs aux fonds fiduciaires assortis de conditions exigeant de l'UPOV de fournir des services aux gouvernements bénéficiaires ou à d'autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu'à ce que les services visés par les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

NOTE 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	<i>(en francs suisses)</i>	
Montants dus à l'OMPI	709 997	704 970
TOTAL DES AUTRES PASSIFS COURANTS	709 997	704 970

Les autres passifs courants sont les montants dus à l'OMPI, correspondant aux services fournis dans le cadre de l'Accord OMPI/UPOV.

NOTE 9 : PASSIFS ÉVENTUELS

L'UPOV n'a pas de passifs éventuels au 31 décembre 2025.

NOTE 10 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIÉE

Le Conseil de l'UPOV est composé des représentants des membres de l'Union. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l'UPOV.

L'UPOV ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n'a aucune entité contrôlée. En 1982, un accord de coopération (l'Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l'UPOV et l'OMPI. Conformément à cet accord, le Conseil de l'UPOV nomme comme Secrétaire général de l'UPOV le Directeur général de l'OMPI. Selon l'accord, l'OMPI satisfait les besoins de l'UPOV en ce qui concerne l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives. L'UPOV indemnise l'OMPI pour le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2025, l'UPOV a versé 618 000 francs suisses à l'OMPI pour couvrir le coût de ces services, somme que l'UPOV a comptabilisée dans ses frais de fonctionnement pour l'année. En outre, l'UPOV a remboursé l'OMPI des fonds décaissés pour son compte. Conformément à cet accord, le Bureau de l'Union exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'OMPI. L'UPOV et l'OMPI participent à un régime de prestations sociales multiemployeurs, le régime OMPI/UPOV d'assurance maladie après la cessation de service, créé pour gérer les fonds provisionnés pour financer l'AMCS. Le Comité consultatif du régime d'AMCS est chargé de conseiller le Directeur général de l'OMPI et la Secrétaire générale adjointe de l'UPOV sur la gestion et le fonctionnement du régime d'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité consultatif de l'AMCS est composé de deux membres du Comité du programme et budget de l'OMPI, de trois membres du personnel de l'OMPI ou de l'UPOV, d'un ancien membre du personnel de l'OMPI ou de l'UPOV, du sous-directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion de l'OMPI, ainsi que du contrôleur de l'OMPI.

Le personnel de direction essentiel de l'UPOV comprend le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et les administrateurs en poste. Le Directeur général actuel de l'OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV. Les autres principaux dirigeants sont

rémunérés par l'UPOV. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l'UPOV contribuent et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective.

L'enveloppe de rémunération des principaux dirigeants est indiquée ci-après (il convient de noter que le tableau ne comprend pas le Secrétaire général étant donné qu'il ne reçoit aucune rémunération de l'UPOV) :

	2025		2024	
	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération
	(sur une base d'équivalents temps plein)	(en francs suisses)	(sur une base d'équivalents temps plein)	(en francs suisses)
Principaux dirigeants	4,00	1 078 610	4,50	1 206 263

Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de leur famille.

NOTE 11 : ACTIFS NETS

	31 décembre 2024	Contributions au fonds de roulement	Déficit du programme et budget pour l'année (avant les ajustements IPSAS)	Excédent des fonds fiduciaires pour l'année (avant les ajustements IPSAS)	Ajustements IPSAS pour l'année	Transfert sur le fonds de réserve	31 décembre 2025
(en francs suisses)							
Excédent/(déficit) du programme et budget	-	-	-49 966	-	-82 016	131 982	-
Excédent/(déficit) des fonds fiduciaires	-	-	-	376 837	-376 837	-	-
Fonds de réserve	1 127 877	-	-	-	-	-131 982	995 895
Gains/pertes actuariels sur actifs nets	-2 865 072	-	-	-	709 212	-	-2 155 860
Fonds de roulement	578 345	1 667	-	-	-	-	580 012
ACTIFS NETS	-1 158 850	1 667	-49 966	376 837	250 359	-	-579 953

En vertu de l'article 4.2 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Au 31 décembre 2025, le montant du fonds de roulement s'établit à 580 012 francs suisses. Selon les dispositions de cet article, le fonds de roulement est destiné à :

- couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l'attente du paiement des contributions des membres de l'UPOV;
- couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l'exécution du programme adopté;
- couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

Les avances provenant du fonds de roulement pour couvrir les dépenses susmentionnées doivent être remboursées conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Le fonds de réserve représente les soldes cumulés de l'UPOV. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de l'UPOV, révisé par le Conseil de l'UPOV en octobre 2020, l'utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, le Conseil décide de l'utilisation de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice financier.

Depuis la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, les gains et pertes actuariels au titre de l'AMCS doivent être comptabilisés directement dans les actifs nets. Au 31 décembre 2025, le montant des pertes actuarielles au sein des actifs nets est de 2 155 860 francs suisses en raison des gains actuariels d'un montant de 709 212 francs suisses comptabilisés en 2025.

NOTE 12 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ÉTAT DE COMPARAISON BUDGÉTAIRE (ÉTAT V) ET L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE (ÉTAT II)

Le programme et budget de l'UPOV est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, et est approuvé par le Conseil. Le programme et budget ordinaire pour l'exercice 2024-2025 prévoyait un budget estimé pour les recettes et les dépenses de 7 901 307 francs suisses.

Le budget et les comptes financiers de l'UPOV sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée.

Comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable avec le budget dans l'état V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité.

Rapprochement pour l'année 2025

	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement	Total
	<i>(en francs suisses)</i>			
Montant réel sur une base comparable (état V)	-49 966	-	-	-49 966
Changements dans les comptes débiteurs	42 912	-	-	42 912
Changements dans les engagements liés aux prestations au personnel	-124 928	-	-	-124 928
Report des recettes provenant des fonds fiduciaires	-376 837	-	-	-376 837
Total des différences relatives à la base	-458 853	-	-	-458 853
Fonds fiduciaires	376 837	-	-	376 837
Total des différences relatives à l'entité	376 837	-	-	376 837
Montant réel dans l'état de la performance financière (état II)	-131 982	-	-	-131 982

Rapprochement pour l'exercice biennal 2024-2025

	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement	Total
	(en francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état V)	308 019	-	-	308 019
Changements dans les engagements liés aux prestations au personnel	-179 568	-	-	-179 568
Report des recettes provenant des fonds fiduciaires	-303 853	-	-	-303 853
Total des différences relatives à la base	-483 421	-	-	-483 421
Fonds fiduciaires	303 853	-	-	303 853
Total des différences relatives à l'entité	303 853	-	-	303 853
Montant réel dans l'état de la performance financière (état II)	128 451	-	-	128 451

NOTE 13 : RECETTES

	Programme et budget ordinaire 2025	Fonds fiduciaires 2025	Opérations intersegments 2025	TOTAL 2025	TOTAL 2024
	(en francs suisses)				
RECETTES					
Contributions	3 623 438	-	-	3 623 438	3 526 886
Ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires)	-	297 631	-	297 631	509 393
Taxes UPOV PRISMA et redevances PLUTO	142 650	-	-	142 650	139 440
Autres/diverses recettes	-59 715	-	-	-59 715	34 368
Frais d'appui aux programmes	45 738	-	-45 738	-	-
TOTAL DES RECETTES	3 752 111	297 631	-45 738	4 004 004	4 210 087

Les contributions versées au titre du programme et budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier 2025. Les ressources extrabudgétaires et les fonds fiduciaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Les recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées grâce à la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

NOTE 14 : DÉPENSES

	Programme et budget ordinaire 2025	Fonds fiduciaires 2025	Opérations intersegments 2025	TOTAL 2025	TOTAL 2024
	(en francs suisses)				
DÉPENSES					
Dépenses de personnel	2 496 285	85 265	-	2 581 550	2 299 485
Stages et bourses	3 315	-	-	3 315	-
Voyages, formations et indemnités	46 137	38 004	-	84 141	234 565
Services contractuels	702 269	128 564	-	830 833	791 349
Dépenses de fonctionnement	635 994	60	-	636 054	624 115
Fournitures	93	-	-	93	140
Frais d'appui aux programmes	-	45 738	-45 738	-	-
TOTAL DES DÉPENSES	3 884 093	297 631	-45 738	4 135 986	3 949 654

Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l'indemnité de poste, l'allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d'autres prestations pour les fonctionnaires et les fonctionnaires temporaires. Depuis la mise en œuvre des normes IPSAS, les dépenses de personnel incluent les changements dans les obligations relatives aux prestations au personnel. Les stages et les bourses comprennent les rémunérations versées aux stagiaires et aux boursiers, ainsi que les frais liés aux déplacements.

Les voyages, les formations et les subventions comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l'arrivée et d'autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants et les conférenciers dans le cadre d'activités de formation.

Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d'interprètes et d'autres personnes qui ne sont pas membres du personnel.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les paiements effectués dans le cadre de l'Accord OMPI/UPOV, tels que l'entretien des locaux, l'administration du personnel, l'administration financière, les services d'achat et d'autres formes d'appui administratif.

NOTE 15 : INSTRUMENTS FINANCIERS

L'UPOV est exposée à des risques de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de crédit pendant le cours normal de ses opérations.

L'Union gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. Le Secrétaire général peut placer à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats conformément à la politique de l'UPOV en matière de placements. Sauf si le Conseil en décide autrement, la politique de placements de l'UPOV est la même que celle de l'OMPI en ce qui concerne la "trésorerie d'exploitation". Le Secrétaire général peut demander l'avis du Comité consultatif sur les placements de l'OMPI pour des questions concernant exclusivement l'UPOV. Le Secrétaire général informe régulièrement le Comité consultatif des placements ainsi effectués.

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers		Catégorie
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	
Créances	Coût amorti	
Dettes fournisseurs et charges à payer	Coût amorti	

Les valeurs comptables des catégories d'actifs et de passifs financiers sont les suivantes :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>(en francs suisses)</i>		
Actifs financiers		
Coût amorti	5 211 384	5 920 031
Valeur comptable totale	5 211 384	5 920 031
Passifs financiers		
Coût amorti	715 985	704 970
Valeur comptable totale	715 985	704 970

Justes valeurs

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les dépôts en liquide et à court terme, les créances, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments. Le cas

échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants des arriérés de contributions antérieurs à l'exercice biennal précédent. Aux fins des actifs et passifs financiers de l'UPOV à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'UPOV si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l'établissement des rapports financiers, l'UPOV calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l'UPOV proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des États souverains et des organisations intergouvernementales compétentes, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A/A2. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 sont détaillées à la page suivante :

Notation	A-2	Total
<i>(en francs suisses)</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 016 551	5 016 551
Pourcentage	100,0%	100,0%

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'UPOV de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus. L'UPOV n'est pas fortement exposée au risque de liquidité car elle dispose de fonds de trésorerie considérables. La politique en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'UPOV. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les fonds propres font l'objet de placements à moyen terme (périodes de 12 mois minimum), de manière à ce qu'une partie d'entre eux soit accessible occasionnellement, ce qui permettrait à l'avenir, par exemple, d'échelonner les paiements importants. La trésorerie stratégique doit être placée sur le long terme et n'a actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Risque de change

L'UPOV perçoit des recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est donc exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. L'UPOV n'a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché, comme les taux d'intérêt, qui affectent le revenu de l'Union ou la valeur de ses instruments financiers. L'UPOV n'est pas exposée au risque de marché.

NOTE 16 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

La date d'établissement des états financiers de l'UPOV a été fixée au 31 décembre 2025 et leur publication à la même date que celle de l'avis des vérificateurs de comptes externes.

Aucun événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d'avoir une incidence importante sur les présents états financiers n'a eu lieu entre la date d'établissement de ceux-ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

[L'appendice suit]

APPENDICE

VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX
(informations vérifiées)

L'article 5.10 du Règlement financier indique qu'un état récapitulatif de tous les versements à titre gracieux est inclus dans les états financiers de l'UPOV. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2025 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.

[Fin de l'appendice et du document]